

BURKINA FASO  
Unité-Progrès-Justice

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE  
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE  
ET DE LA SECURITE (CAEDS)

DOSSIER N°035

**PROJET DE LOI N° -2023/ALT PORTANT INSTITUTION  
DE COMITES DE VEILLE ET DE DEVELOPPEMENT**

*mars 2023*

# L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition **du 14 octobre 2022**<sup>1</sup> ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022, portant validation du mandat des députés<sup>2</sup> ;

a délibéré en sa séance du .....

et adopté la loi dont la teneur suit :

---

<sup>11</sup> Ajouter au 2<sup>e</sup> visa le groupe de mots « du 14 octobre 2022 » après « Transition »

<sup>22</sup> Supprimé le membre de phrase « de l'Assemblée législative de Transition » après « députés »

## SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES<sup>3</sup>

### Paragraphe 1 : création et nature

#### Article 1 :

La présente loi institue un Comité de Veille et de Développement en abrégé « COVED » dans chaque secteur et village du territoire national.

#### Article 2 :

Le Comité de Veille et de Développement est une organisation civile, apolitique, sui generis, chargé de la promotion de l'action citoyenne.

**Nul**<sup>4</sup> ne peut être à la fois membre d'instances dirigeantes d'un parti politique et membre dirigeant d'un Comité de Veille et de Développement.

Les membres des instances dirigeantes des Comités de Veille et de Développement ne peuvent être candidats<sup>5</sup> à des élections locales ou nationales qu'à condition d'avoir démissionné **un an avant la date du scrutin**<sup>6</sup>.

#### Article 3 :

Le Comité de Veille et de Développement est l'ensemble **des**<sup>7</sup> résidents du village ou du secteur.

---

<sup>3</sup> Supprimer le déterminant « des » avant « Dispositions »

<sup>4</sup> Remplacer « personne » par « nul »

<sup>5</sup> Supprimer « indépendants » après « candidats »

<sup>6</sup> Remplacer « depuis au moins un an » par « un an avant la date du scrutin »

<sup>7</sup> Remplacer « de » par « des » dans « l'ensemble de résidents »

Le Comité de Veille et de Développement fonctionne sur la base de l'engagement citoyen et du bénévolat.

## Paragraphe 2 : Missions et attributions

### Article 4 :

Le Comité de Veille et de Développement est un cadre dans lequel les citoyens débattent de leurs préoccupations **d'intérêt général**<sup>8</sup> et définissent leurs rôles dans la mise en œuvre des orientations gouvernementales sur les questions de sécurité, de défense et de développement de la communauté.

### Article 5 :

Le Comité de Veille et de Développement a pour missions de contribuer à la défense du territoire, de rechercher et de mettre en œuvre des solutions endogènes de développement en cohérence avec les politiques nationales et plans locaux de développement.

A ce titre, il :

- 1) contribue à la sécurisation du village **ou**<sup>9</sup> du secteur ;
- 2) contribue à la défense du village **ou**<sup>10</sup> du secteur ;
- 3) promeut la paix et la cohésion sociale ;
- 4) contribue à l'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- 5) initie des travaux **d'intérêt commun**<sup>11</sup> pour le bien-être des habitants ;

---

<sup>8</sup> Insérer « d'intérêt général » après « préoccupations »

<sup>9</sup> Remplacer « et » par « ou »

<sup>10</sup> Remplacer « et » par « ou »

<sup>11</sup> Ecrire « d'intérêt commun » en supprimant « s » à « intérêt » et à « commun »

- 6) veille à la promotion des bonnes pratiques ou des innovations au niveau du village ou du secteur<sup>12</sup> ;
- 7) joue un rôle de veille en matière de contrôle et de stabilisation des prix, des offres et de la qualité des produits agricoles et des intrants vendus sur les marchés et ceux utilisés pour la production agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique et rend compte à l'autorité compétente ;
- 8) assiste les structures locales de gestion foncière dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- 9) participe à la recherche des solutions **aux**<sup>13</sup> problèmes fonciers et<sup>14</sup> à la gestion de l'espace villageois ;
- 10) participe à la gestion des conflits communautaires ;
- 11) donne son avis sur les projets socio-économiques ou d'investissements dans les localités ;
- 12) participe à la conception et au contrôle de l'exécution des projets de l'Etat, des collectivités territoriales, des Organisations non gouvernementales et des associations sur le terrain ;
- 13) promeut le civisme dans<sup>15</sup> les domaines social, civil, économique, culturel, professionnel et environnemental ;
- 14) promeut la bonne gouvernance locale en luttant contre l'incivisme, les mauvaises pratiques, les fraudes et la corruption ;

---

<sup>12</sup> Remplacer « des villages, des communes et des secteurs » par « du village ou du secteur »

<sup>13</sup> Remplacer « des » par « aux » après « solutions »

<sup>14</sup> Remplacer « de » par « à la » après et

<sup>15</sup> Supprimer « tous » après « dans »

15) prend toute initiative permettant un développement solidaire du village ou du secteur.

## **SECTION II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**<sup>16</sup>

### **Article 6 :**

Les Comités de Veille et de Développement sont des structures opérationnelles.

### **Article 7 :** <sup>17</sup>

Les Comités de Veille et de Développement sont coordonnés par des instances de coordination.

Les instances de coordination des Comités de Veille et de Développement sont :

- le Conseil Départemental de Veille et de Développement, en abrégé « CODVED »;
- le Conseil d'Arrondissement de Veille et de Développement, en abrégé « COAVED » ;
- le Conseil Provincial de Veille et de Développement, en abrégé « COPVED » ;
- le Conseil Régional de Veille et de Développement, en abrégé « CORVED » ;
- le Conseil National de Veille et de Développement, en abrégé « CONAVED ».

---

<sup>16</sup> Supprimer le déterminant « de » et l'article défini « l' » avant « organisation » et le déterminant « du » avant « fonctionnement »

<sup>17</sup> Fusionner l'article 7 et l'article 8 et lire le tout sans changement. Puis, renuméroter les articles suivants.

### **Article 8**<sup>18</sup> :

Le Conseil Départemental de Veille et de Développement assure la coordination de l'ensemble des Comités de Veille et de Développement au niveau du département.

### **Article 9**<sup>19</sup> :

Le Conseil d'Arrondissement de Veille et de Développement assure la coordination de l'ensemble des Comités de Veille et de Développement existant dans les arrondissements de la commune à statut particulier dont le ressort n'est pas érigé en département.

### **Article 10**<sup>20</sup> :

Le Conseil Provincial de **veille et de développement**<sup>21</sup> assure la coordination des Conseils départementaux **et/ ou**<sup>22</sup> d'arrondissement des Comités de Veille et de Développement au niveau provincial.

### **Article 11**<sup>23</sup> :

Le Conseil Régional de Veille et de Développement assure la coordination des Conseils provinciaux des Comités de Veille et de Développement au niveau de la région.

---

<sup>18</sup> L'article 9 ancien devient article 8 nouveau

<sup>19</sup> L'article 10 ancien devient article 9 nouveau

<sup>20</sup> L'article 11 ancien devient article 10 nouveau

<sup>21</sup> Remplacer de « développement et de veille » par « de veille et de développement »

<sup>22</sup> Remplacer « / » par « et/ou » puis ajouter le déterminant « d' » avant « arrondissement »

<sup>23</sup> L'article 12 ancien devient article 11 nouveau

## **Article 12**<sup>24</sup> :

Le Conseil National de Veille et de Développement assure la coordination des Conseils régionaux des Comités de Veille et de Développement au niveau national.

## **Article 13**<sup>25</sup> :

Le fonctionnement des Comités de Veille et de Développement au plan national fait l'objet d'un rapport annuel du ministre chargé de l'administration territoriale.

Le rapport annuel du ministre chargé de l'administration territoriale est présenté au Conseil des **ministres**<sup>26</sup> pour requérir des orientations.

## Section III : **SANCTIONS**<sup>27</sup>

## **Article 14**<sup>28</sup> :

Des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur-type des Comités de Veille et de Développement peuvent être appliquées à tout membre qui contrevient aux dispositions de la présente loi sans préjudice des sanctions judiciaires.

Le règlement intérieur-type est adopté par décret en Conseil des **ministres**<sup>29</sup>.

## **SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES**<sup>30</sup>

---

<sup>24</sup> L'article 13 ancien devient article 12 nouveau

<sup>25</sup> L'article 14 ancien devient l'article 13 nouveau

<sup>26</sup> Ecrire « ministre » en « minuscule »

<sup>27</sup> Supprimer le déterminant « Des » avant « sanction »

<sup>28</sup> L'article 15 ancien devient l'article 14 nouveau

<sup>29</sup> Ecrire « ministre » en minuscule

<sup>30</sup> Supprimer le déterminant « des » avant « dispositions »

### **Article 15**<sup>31</sup> :

La composition, les attributions et le fonctionnement des structures de coordination et opérationnelles des Comités de Veille et de Développement sont précisés par décret en Conseil des **ministres**<sup>32</sup>.

### **Article 16**<sup>33</sup> :

Les structures similaires existantes demeurent jusqu'à l'opérationnalisation des Comités de Veille et de Développement.

### **Article 17**<sup>34</sup> :

Les Comités de Veille et de Développement sont sous la tutelle administrative du Ministère en charge de l'administration territoriale et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

### **Article 18**<sup>35</sup> :

La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment les articles 222 et 223 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs.

---

<sup>31</sup> L'article 16 ancien devient article 15 nouveau

<sup>32</sup> Ecrire « ministre » en minuscule

<sup>33</sup> L'article 17 ancien devient article 16 nouveau.

<sup>34</sup> L'article 18 ancien devient article 17 nouveau. A ce niveau, faire remonter l'article 17 nouveau à la place de l'article 16 nouveau et vice-versa. En effet l'article 17 nouveau constitue une disposition diverse tandis que l'article 16 nouveau s'analyse en une disposition transitoire.

<sup>35</sup> L'article 19 ancien devient article 18 nouveau

**Article 19**<sup>36</sup> :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de séance

---

<sup>36</sup> L'article 20 ancien devient article 19 nouveau